



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0589**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Déchets - Contrat avec Eco-mobilier pour le soutien et la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets d'éléments d'ameublement dans les plateformes nettoyage - Approbation d'une convention

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0589**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Contrat avec Eco-mobilier pour le soutien et la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets d'éléments d'ameublement dans les plateformes nettoyage - Approbation d'une convention**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier et/ou opérationnel des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les consommateurs des biens de consommation en rapport avec la filière. Les fonds collectés par les éco-organismes sont ensuite versés aux collectivités en charge de la gestion des déchets, soit par une aide financière, soit par une prise en charge opérationnelle, si ces dernières décident de contribuer à la collecte et au traitement de ces déchets.

En décembre 2011, 24 distributeurs et fabricants de mobilier ont créé en France la société à but non lucratif Eco-mobilier. Le ministère chargé de l'Écologie, par arrêtés successifs des 26 décembre 2012 et 26 décembre 2017, a agréé cette société comme l'éco-organisme en charge de la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ménagers. Depuis fin 2013, la Métropole de Lyon est en contrat avec Eco-mobilier. La Métropole a en effet décidé d'opter pour l'option opérationnelle de la filière en autorisant la collecte des déchets d'éléments d'ameublement dans ses déchèteries.

II - Description du projet

Eco-mobilier et la Métropole ont décidé d'expérimenter ensemble la prise en charge, dans le cadre de ce contrat, de la collecte séparée des DEA collectés sur les espaces publics de la Métropole.

Les équipes des subdivisions nettoyage de la direction territoires services urbains, en régie et avec leurs prestataires, ramassent les dépôts sauvages de déchets pour les rassembler sur des plateformes métropolitaines où ils sont triés puis envoyés dans les filières de traitement dédiées. En 2019, les 6 subdivisions ont eu à gérer 3 435 t de déchets encombrants d'ébouage sur les voies publiques déposés en toute illégalité. Des caractérisations réalisées en 2018 ont révélé l'importance de la part de DEA issus des ménages dans ces flux, qui peuvent représenter jusqu'à 50 % des encombrants, notamment sur les communes très urbanisées du centre de l'agglomération.

Sur cette base, Eco-mobilier a donné son accord pour expérimenter le principe d'un tri des DEA sur les 3 plateformes qui concentrent les principaux flux de déchets issus des communes centrales de la Métropole. Une fois triés et placés dans des bennes mises à disposition par Eco-mobilier, ces déchets rejoignent ceux collectés dans les déchèteries publiques et suivent ensuite les phases de sur-tri et de traitement pris en charge par la filière REP.

Un premier test a pu être mené sur la plateforme nettoyage de la subdivision NET-nord-est de Vaulx en Velin. En 2019, les agents ont trié 122 t de DEA sortis des bennes d'encombrants voués à l'enfouissement et finalement pris en charge par Eco-mobilier. Par ailleurs, cette pratique encourage les agents à procéder à un meilleur tri des autres déchets. Outre l'intérêt environnemental, ce tri a généré une économie pour la collectivité de près de 115 000 € en matière de traitement des déchets sur cette plateforme en 2019.

La Métropole a proposé à Eco-mobilier d'étendre cette expérimentation sur les plateformes des subdivisions NET-centre-ouest (Sidoine Apollinaire, Vaise), puis sur NET-centre-est (Gerland). Même si cette démarche est en marge de l'agrément accordé par l'État sur cette filière REP, l'éco-organisme y voit l'intérêt de pouvoir mesurer la part de DEA en dehors des filières qu'il a mises en place depuis 2013, en prévision de la révision du cahier des charges de la filière REP et de l'agrément d'ici 2024.

En contrepartie de la mise à disposition des bennes, de leur collecte et de la prise en charge des déchets relevant de sa compétence, Eco-mobilier demande à ce que la Métropole respecte les consignes de tri de déchets et qu'elle optimise le remplissage des bennes pour atteindre en moyenne 2,3 t par contenant. Elle devra en outre rendre chaque année un rapport présentant les résultats de ce service et son impact sur les dépôts sauvages collectés. Cette convention ne donne pas lieu au versement des soutiens appliqués sur les DEA issus des déchèteries publiques.

En conséquence, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition de convention avec l'éco-organisme pour entériner cette expérimentation, en complément du contrat signé en 2020. La convention soumise à l'approbation de la Commission permanente prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois un an ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'expérimentation relative à la prise en charge des DEA issus du tri des collectes de propreté urbaine,

b) - la convention d'expérimentation entre Eco-mobilier et la Métropole en accompagnement du contrat de reprise des DEA issus des déchèteries.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.